
POLITIQUE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le : 30 novembre 2005

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir, conscient de l'importance du respect de la personne, se conforme aux principes et aux conditions énoncés dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

BUT :

1. Protéger la confidentialité des renseignements personnels des particuliers que détient le Conseil.
2. Donner aux particuliers le droit de demander l'accès à l'information, notamment pour la plupart des documents généraux et des documents comportant des renseignements personnels à leur sujet.

À PRESCRIRE :

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette des directives concernant notamment :

- a) les renseignements que le personnel peut donner;
- b) le système de classement uniforme;
- c) les personnes responsables de l'application de cette loi;
- d) les procédures à suivre pour avoir accès à l'information;
- e) la protection des renseignements personnels.